



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-et-un janvier**, à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la  
Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ - M.  
Jean-Marie CHARLET - M. Philippe LOIR - Mme Jocelyne GUERTAULT - Mme Anne-Marie  
PETITJEAN

Absent excusé et représenté : M. Mickaël ESTEVEZ représenté par M. Fernando DOS REIS JOSÉ

Absents : M. David LAMOUR - M. Sébastien BOBOEUF

Secrétaire : M. Jacky GUERTAULT

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de conseillers présents : 7

Date de la convocation : 10 janvier 2025

### **Ordre du jour**

1. Additif à l'ordre du jour :  
Démission d'un conseiller municipal (9)
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024
4. Modification des tarifs de la salle polyvalente
5. Demande de subvention de toutes subventions Etat - Année 2025
6. Retrait de la commune de Courchamp et demande de dissolution du RPI des Écoles du Plateau
7. Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en lien avec du renforcement pour l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
8. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets
10. Informations et questions diverses

## **I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant la démission d'un conseiller municipal.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**Monsieur Jacky GUERTAULT** est désigné secrétaire de séance.

## **III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

## **IV MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE**

### **DÉLIBÉRATION N°01/2025**

Madame le Maire rappelle :

- La nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente pour répondre aux besoins de gestion et d'entretien de la salle.
- L'importance de garantir un tarif équitable pour les habitants de la commune et les usagers extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

#### **1. Tarifs applicables à compter du 01/02/2025 :**

- **Habitants de la commune :**
  - Tarif journée hors week-end : 100€
  - Tarif week-end avec équipement : 150€
  - Tarif week-end sans équipement : 120 €
- **Usagers extérieurs (non-résidents) :**
  - Tarif journée hors week-end : 100€
  - Tarif week-end avec équipement : 250€
  - Tarif week-end sans équipement : 200 €
- **Personnel de la mairie :**
  - Tarif journée hors week-end : 100€
  - Tarif week-end avec équipement : 150€
  - Tarif week-end sans équipement : 120 €
- **Associations locales :**
  - Gratuit une fois par an pour l'APEEP

#### **2. Modalités de réservation et de paiement :**

- Une caution de 500€ sera exigée pour couvrir d'éventuels dégâts matériels.
- Une caution de 150€ sera exigée pour couvrir les frais de ménage en cas de non-respect de l'obligation de rendre la salle propre.

### 3. Conditions générales d'utilisation :

- Les utilisateurs devront respecter les horaires convenus et rendre les lieux en bon état.
- Toute infraction aux règles d'utilisation pourra entraîner des pénalités, conformément au règlement intérieur de la salle polyvalente.

### 4. Communication :

- Les nouveaux tarifs seront affichés en mairie, sur le site internet de la commune.

## V DEMANDE DE SUBVENTION DE TOUTES SUBVENTIONS ETAT – ANNÉE 2025

### DÉLIBÉRATION N°02/2025

Madame le Maire souligne la nécessité d'améliorer l'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR), tout en préservant et valorisant le patrimoine historique et culturel de la commune. Elle insiste également sur l'importance de concevoir des aménagements paysagers durables et esthétiques, favorisant la réduction de l'utilisation de produits de désherbage, ainsi que d'harmoniser les différents espaces publics du centre-bourg afin de les rendre plus accueillants pour les habitants et les visiteurs.

Elle précise que la subvention sollicitée constituera un soutien essentiel pour la réalisation de ce projet, contribuant ainsi directement au bien-être et à la qualité de vie des habitants de la commune.

Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux d'aménagement du cimetière communal et de la cour de la mairie est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet sommaire, à 24 310,67€ HT soit 29 172,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de toute subvention Etat.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	Toute subvention	19 448,53 € H.T.	80%
Région			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		4 862,14 € H.T.	20 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>24 310,67 € H.T.</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 09/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 24 310,67 € HT,
- ✓ Approuve le plan de financement exposé,
- ✓ Autorise le Maire à solliciter toute subvention Etat,
- ✓ D'inscrire les crédits suffisants au chapitre 21 du budget 2025 de la commune.

## **VI RETRAIT DE LA COMMUNE DE COURCHAMP ET DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIVU SI DES ÉCOLES DU PLATEAU**

### **DÉLIBÉRATION N°03/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5211-45,

Vu le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) SI des écoles du plateau, regroupant 6 communes : Augers-en-Brie, Courchamp, Les Marêts, Rupéreau, Saint-Hilliers et Voulton, Vu la création dudit syndicat le 22 juin 1990,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Courchamp envisage de se retirer du SIVU des écoles du plateau pour des raisons financières.

En effet, la participation au SIVU impose à chaque commune membre le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant peut augmenter au fil du temps en raison de plusieurs facteurs :

- L'augmentation des charges de fonctionnement, notamment les hausses de salaires, les coûts d'énergie, ainsi que les dépenses liées à la maintenance des infrastructures du SIVU.

La qualité et la quantité des services scolaires fournis par le SIVU (tels que le transport scolaire, les équipements partagés, etc.) ne justifient pas toujours les coûts engagés. Lorsque les communes tirent peu de bénéfices des services mutualisés, le rapport coût/bénéfice devient défavorable, ce qui amène à remettre en question la pertinence de continuer à participer au SIVU.

- La mise en place de nouveaux projets ou investissements par le syndicat, parfois décidés sans que chaque commune puisse évaluer pleinement leur pertinence pour ses propres administrés.
- Dans certains cas, ces contributions peuvent représenter une part significative du budget communal, mettant en péril l'équilibre financier et la capacité à financer d'autres priorités locales.

La proximité du groupe scolaire de Villiers-Saint-Georges, regroupant l'école maternelle et primaire, réduit significativement les contraintes liées aux déplacements et au transport scolaire, améliorant ainsi le confort des enfants et des familles.

Par ailleurs, il est également souligné que les élèves sortant de l'école élémentaire poursuivront leur scolarité au Collège de Villiers-Saint-Georges. À ce titre, un partenariat bilatéral avec cette commune offrirait une solution alternative cohérente, permettant une meilleure continuité des services scolaires et périscolaires.

En conséquence, la commune propose la dissolution du SIVU, estimant qu'elle permettra :

- Une gestion financière plus équilibrée.

- Une réorganisation plus adaptée consistant à envisager un partenariat bilatéral avec Villiers-Saint-Georges pour l'organisation des services scolaires et périscolaires.
- Une meilleure efficacité locale et une réponse aux besoins des familles.

Considérant :

- La volonté de Courchamp de se retirer du SIVU,
- Les difficultés financières rencontrées,
- L'intérêt collectif des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le principe du retrait de Courchamp du SIVU SI des écoles du plateau.
- ✓ Propose officiellement la dissolution du syndicat pour des raisons financières, en conformité avec les dispositions légales.
- ✓ Mandate Madame Christine BOULET, Maire, pour représenter la commune auprès des autres communes membres, des services préfectoraux et des instances concernées.
- ✓ Transmet la présente délibération au représentant de l'État et au Président du SIVU pour contrôle de légalité et suivi des démarches.

## **VII TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE EN LIEN AVEC DU RENFORCEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

### **DÉLIBÉRATION N°04/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les besoins des habitants de la commune, ainsi que pour répondre aux exigences de sécurité publique, notamment en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), et tenant compte de la défektivité de la canalisation actuelle, il apparaît indispensable de procéder aux travaux nécessaires pour garantir un service optimal,

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la note technique du S2e77 visant le renouvellement du réseau d'eau potable rue du Fort à Faire, ainsi que la création d'une bouche incendie pour renforcer la couverture incendie dans le secteur situé à l'intersection de la rue du Fort à Faire et de la rue du Lavoir, et qu'une autre bouche incendie sera située au milieu de la même rue à une date ultérieure.

Constatations :

- Le réseau actuel en fonte DN90 ne permet pas l'implantation d'une bouche incendie conforme.
- Les modélisations hydrauliques du réseau d'eau montrent qu'un renouvellement en PEHD 125 ne garantirait pas cette conformité.
- Un redimensionnement en PEHD 160 sur 240 mètres est nécessaire pour implanter la bouche incendie à l'angle de la rue du Fort à Faire et de la rue du Lavoir.

Proposition :

- Le S2e77 prévoit de renforcer le réseau d'eau avec un PEHD 160 sur 240 mètres pour permettre l'implantation d'une bouche incendie conforme.
- Ce projet permettra également de transformer la réserve d'eau située au 24 rue du Fort à Faire en bouche incendie, sans autres renforts supplémentaires requis pour la commune.

Estimation financière :

- Création d'une bouche incendie et son raccordement : 3 700 € HT

- Pose d'un PEHD 160 au lieu d'un PEHD 125 sur 240 ml : 8 930 € HT
- Total : 12 630 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise la création de la bouche incendie et le renforcement du réseau en PEHD 160.
- ✓ Confirme que ces travaux, liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), sont à la charge de la commune de Courchamp.
- ✓ Charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **VIII MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**

### **DÉLIBÉRATION N°05/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **IX DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

### **DÉLIBÉRATION N°06/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°7/2020 du 25 mai 2020 portant élection des délégués du SDESM de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/27 du 21 novembre 2024 portant désignation du Correspondant défense ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/28 du 21 novembre 2024 portant désignation du Correspondant Incendie et Secours ;

Vu la lettre de démission de Madame Anne-Marie PETITJEAN, Conseillère municipale, reçue en mairie le 21 janvier 2025 ;

Comme l'impose l'article L.2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a **pour effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
Fonction	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Mme	Christine	BOULET	24/11/1963	25/05/2020	54
1 <sup>er</sup> adjoint	M.	Jacky	GUERTAULT	24/08/1962	25/05/2020	54
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	Fernando	DOS REIS JOSÉ	29/10/1962	25/05/2020	52
Conseiller Municipal	M.	Jean-Marie	CHARLET	09/11/1961	15/03/2020	55
Conseiller Municipal	M.	Philippe	LOIR	03/06/1954	15/03/2020	54
Conseiller Municipal	M.	David	LAMOUR	24/11/1980	15/03/2020	54
Conseiller Municipal	M.	Sébastien	BOBOEUF	03/09/1973	15/03/2020	53
Conseiller Municipal	M.	Mickaël	ESTEVEZ	10/06/1982	15/03/2020	53
Conseiller Municipal	Mme	Jocelyne	GUERTAULT	17/08/1957	15/03/2020	48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Prend acte du nouveau tableau présenté.

## **X INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Cloche de l'église : L'entreprise Huchez a retiré l'horloge pilote pour la réparer en atelier. Après examen, il a été constaté que l'horloge est réparable malgré ses plus de 20 ans de service, bien que la réparation puisse ne pas être durable. Le coût de cette réparation s'élève à 627,73 €. En conséquence, Monsieur Guertault a sollicité un devis pour l'installation d'une nouvelle horloge, dont le montant est de 1 833,24 €.

- FER 2025 : Dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Fort à Faire, il est prévu de déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'Equipements Rural. Ce projet inclut également la création d'une bouche incendie supplémentaire, située à l'intersection de la rue du Fort à Faire et de la rue du Lavoir, afin de renforcer la couverture incendie dans ce secteur.

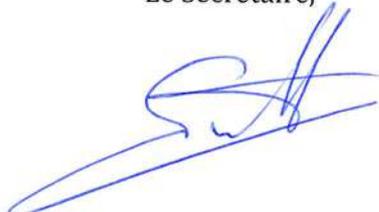
- Travaux de voirie place de la Mairie et route des Minimes : Le devis a été transmis à l'entreprise Wiame, et les travaux débuteront début mars selon les conditions météorologiques.

- Salle Polyvalente : Travaux réalisés par Jérôme DAVY pour la mise en conformité électrique de la salle polyvalente : remplacement des luminaires par des LED, installation d'un bouton d'arrêt d'urgence sur l'armoire électrique, nettoyage de la VMC, ainsi que remplacement des ampoules extérieures et du projecteur de façade par des modèles LED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Courchamp, le 24 janvier 2025

Le Secrétaire,



Le Maire,  
Christine BOULET



